



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/PFA/INF/5

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Résumé: Le présent rapport porte sur les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne les recommandations du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2011, et plus particulièrement une révision du barème des traitements de base minima et des taux de contributions du personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, une légère augmentation de l'indemnité pour mobilité, difficulté des conditions de vie et de travail et absence de droit au paiement des frais de déménagement, et le remplacement de la prime de risque par la prime de danger, avec un relèvement de son montant.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: GB.312/PFA/13, GB.312/PFA/PR, GB.310/PFA/10.

1. On trouvera dans le présent document des informations concernant le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 2011¹ et les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 66^e session (2011)² pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport. En vertu des pouvoirs qui sont conférés au Directeur général³, ces décisions ont été mises en œuvre par le biais d'amendements au Statut du personnel du BIT. Ce dernier, tel que modifié, est disponible sur le site Web de l'OIT⁴.

I. Conditions d'emploi du personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures

A. Traitements de base minima et taux de contributions du personnel

2. A sa 312^e session (novembre 2011), le Conseil d'administration a entériné la recommandation de la CFPI portant sur un relèvement de 0,13 pour cent du barème des traitements de base minima, selon le principe «ni gain ni perte», et a autorisé le Directeur général à la mettre en œuvre sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies⁵.
3. L'Assemblée générale des Nations Unies a désormais approuvé cette recommandation, ainsi que les taux révisés de contributions du personnel utilisés pour gérer l'excédent des fonds de péréquation des impôts des organisations qui en utilisent. Ces modifications ont été mises en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 2012 par des amendements à l'article 3.1 du Statut du personnel du BIT.

B. Evolution de la marge entre les rémunérations nettes

4. La CFPI procède régulièrement à des comparaisons entre la rémunération nette du personnel des Nations Unies des grades P1 à D2 à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis à Washington pour des postes équivalents. L'écart de rémunération moyen, en pourcentage, entre les deux fonctions publiques, après ajustement pour tenir compte du différentiel du coût de la vie entre New York et Washington, est la marge entre les rémunérations nettes.
5. L'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé que la fourchette allant de 110 à 120 pour la marge entre les rémunérations nettes reste applicable, étant entendu que la marge serait maintenue à un niveau proche du point médian (115) pendant un certain temps. Si la marge pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 a été estimée à 114,9

¹ Assemblée générale, documents officiels, 66^e session, supplément n° 30 (A/66/30), disponible sur le site Web de la CFPI à l'adresse <http://icsc.un.org/resources/pdfs/ar/AR2011.pdf>.

² A/RES/66/235.

³ Document GB.312/PFA/PR, paragr. 163 *b*) et *c*).

⁴ <http://www.ilo.org/public/french/bureau/pers/staffreg/index.htm>

⁵ Document GB.312/PFA/PR, paragr. 163 *a*).

(comparée à 113,3 en 2010), la valeur moyenne de la marge pour les cinq dernières années (2007-2011) s'est établie à 114,1.

II. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires

A. Système des indemnités pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail

6. L'indemnité pour mobilité, difficulté des conditions de vie et de travail et absence de droit au paiement des frais de déménagement a été mise en place par les organisations du système commun en 1990 dans le cadre des mesures prises pour remédier à la perte de compétitivité des traitements et indemnités aux Nations Unies et tenir compte de l'évolution du fonctionnement des organisations multilatérales. Depuis lors, cette indemnité a fait l'objet de plusieurs ajustements et révisions. Plus récemment, en mars 2011, la CFPI a approuvé de nouvelles échelles de notation pour les facteurs de difficulté des conditions de vie et de travail (sécurité, santé, logement, climat, situation sur place, isolement et possibilités sur le plan de l'enseignement) utilisés pour déterminer le classement d'un lieu d'affectation sur une échelle allant de A à E et a décidé que le système de classement qui en résulterait serait mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2012.
7. En outre, l'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1^{er} janvier 2012, une augmentation de 2,5 pour cent de l'indemnité pour mobilité, difficulté des conditions de vie et de travail et absence de droit au paiement des frais de déménagement, ainsi que de l'indemnité applicable aux lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles qui a été introduite en juillet 2011⁶.
8. L'Assemblée générale a aussi approuvé le remplacement de la prime de risque (introduite en 1984 en tant qu'allocation spéciale destinée au personnel amené à travailler dans des conditions particulièrement dangereuses) par une prime de danger, et a porté de 1 365 dollars E.-U. à 1 600 dollars E.-U. le montant de la prime mensuelle payable au personnel de la catégorie des services organiques. Bien que cela représente une augmentation de 17 pour cent, on peut s'attendre à ce que, avec le durcissement des conditions qu'un lieu d'affectation doit remplir pour donner droit à la prime de danger, il y ait une diminution du nombre de fonctionnaires ayant droit à cette prime (dix personnes étaient concernées à l'OIT au 1^{er} décembre 2011). Le remplacement de la prime de risque par la prime de danger, et notamment la révision de son montant, prendra effet le 1^{er} mars 2012.
9. Les décisions concernant le point de savoir si un lieu d'affectation donne droit au paiement de la prime de danger continueront d'incomber au président de la CFPI, agissant sur délégation de la commission, soit sur recommandation du Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies en situation de guerre, de conflit ou d'exposition du personnel à des risques en des lieux où les Nations Unies sont la cible d'attaques violentes, soit sur recommandation du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé dans les situations où le personnel médical est exposé à des environnements non protégés.
10. Le Directeur général a mis en œuvre les montants révisés de ces indemnités par la voie d'amendements aux dispositions pertinentes du Statut du personnel.

⁶ Document GB.310/PFA/12.

B. Conditions d'emploi sur le terrain

- 11.** Comme suite à sa décision de 2010 de conférer à la CFPI le pouvoir de réglementer le régime des congés de détente dans le cadre des mesures visant à harmoniser les conditions d'emploi applicables dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles, l'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1^{er} janvier 2012, une version révisée de la liste des critères d'octroi du congé de détente et les fréquences correspondantes de ce congé. Ces modifications ont été introduites dans le cadre réglementaire du Bureau au moyen de son système de gestion des documents de gouvernance interne.

III. Autres questions

- 12.** L'Assemblée générale des Nations Unies a également appuyé une série d'initiatives et d'études entreprises par la CFPI qui concernent les critères d'octroi de l'allocation pour frais d'études; la création d'un cadre commun de suivi du comportement professionnel, qui prend en compte les récompenses et gratifications; l'éventuelle utilisation du système d'ajustement de poste pour tenir compte du gel des salaires dans la fonction publique de référence; et l'étude de politiques de recrutement destinées à améliorer la répartition géographique au sein du personnel.
- 13.** Le coût de la mise en œuvre des recommandations de la CFPI est couvert par des provisions constituées à cet effet dans le programme et budget pour 2012-13.

Genève, le 1^{er} février 2012